

Décision n° 2023-75 du 3 juillet 2023

portant composition du comité local d'action sociale commun à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le directeur général du Cerema,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu la décision n° 2022-98 du 30 novembre 2022 portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2022-99 du 30 novembre 2022 portant création des comités locaux d'action sociale au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2023-22 du 16 février 2023 fixant la liste des organisations syndicales représentatives habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de ces représentants au sein des comités locaux d'action sociale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein des comités locaux d'action sociale du Cerema ;

Décide

Article 1

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale commun à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer, en qualité de représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Florence Gérémia Chef du service coordination, qualité et formation Direction déléguée aux ressources de Lyon	Madame Dalila Azzouz Assistante du service coordination, qualité et formation Direction déléguée aux ressources de Lyon
Madame Amandine Constantin Chef du pôle action sociale Direction des ressources humaines	Madame Muriel Dechenaud Chargée de gestion action sociale Direction des ressources humaines
Madame Bénédicte Mornay Assistante de gestion au pôle d'appui aux départements Direction technique Territoires et ville	Monsieur Guillaume Isa Directeur délégué adjoint aux ressources de Lyon
Madame Rima Badra Assistante de direction de la direction territoriale Centre-Est	Monsieur Christophe Bétin Secrétaire général adjoint Directeur délégué aux ressources de Lyon

Article 2

Sont désignés au sein du comité local d'action sociale commun à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer, en qualité de représentants du personnel :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	Madame Sylvie Deyris	Monsieur Thomas Ojardias
	Monsieur Eric Villié	Madame Emmanuelle Colleter
	Madame Michèle Schall	Madame Mireille Duvignaud
	Madame Elisabeth Haza-Rozier	Monsieur Patrice Morandas
FNEE-CGT	Monsieur Marc Merkoulouff	Monsieur Nicolas Vinot
FO	Madame Véronique Vidal	Monsieur Eric Pertus
	Madame Emmanuelle Chiron	Monsieur Rémi Picot
	Monsieur Hocine Kerouani	Madame Juliette Pascot
UNSA	Madame Marilyne Huet-Dumoulin	Monsieur Mohamed Bouyoucef
	Madame Hélène Chassagnol	Monsieur Christophe Herbert

Article 3

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale commun à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer, en qualité de représentants du service social :

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Lætitia Martins Assistante de service social	

Article 4

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale commun à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer, en qualité de représentants d'association reconnue œuvrant pour l'action sociale au niveau local :

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Annick Roger Présidente de l'ASCE 69	Monsieur Yohann Levalet Trésorier adjoint de l'ASCE 69

Article 5

La présente décision abroge la décision n° 2023-37 du 05 avril 2023.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le bureau numérique au sein de l'espace dédié à chaque direction concernée.

Fait à Bron, le 3 juillet 2023

Le directeur général


Pascal Bertheaud